



Composition du bureau
Titulaires
Christophe HERMENT Président
Florence GERBAUX Vice présidente
Karine POIRIER Secrétaire
Laurence WOLFF Trésorière
Suppléants
Aline BAZOGE
Jean-Claude GAILLET
Karine MALORTIE
David JARDIN
Nos coordonnées
CROPP de Champagne Ardenne 18 rue Jean Jaurès 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
(03 26 21 45 05 - Ê 03 26 21 37 74 e.mail : contact@champagne-ardenne.cropp.fr
Secrétaire : Claudette HAZEBROUCK
Horaires d'accueil du secrétariat :
Lundi : 14 h - 17 h 30
Jeudi : 8 h 30 - 12 h et 14 h - 17 h 30.
Permanence téléphonique (ou messagerie vocale) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h.
h
Bulletin tiré en 200 exemplaires ISSN : 1961-3288

Chères consoeurs, chers confrères,

Je profite de la parution de ce second bulletin pour vous présenter mes vœux pour cette année 2008.

Le 28 octobre 2007, un grand pas a été franchi dans la mise en application de notre structure ordinale : la parution officielle du code de déontologie, dont vous venez tous de recevoir un exemplaire.

Grâce à ce code, nos pratiques professionnelles sont protégées. Nos patients bénéficieront de l'amélioration de la qualité des soins.

Sur les bases de ce code, nous pouvons maintenant légalement tenter de trouver des solutions à tous les problèmes concernant autant les professionnels que les patients.

Depuis 2 ans déjà, nos élus n'ont pas économisé leur temps pour mettre en place cette structure.

Le 16 mai 2008, il faudra procéder au renouvellement de notre bureau par l'élection de 4 conseillers (2 titulaires et 2 suppléants).

J'espère que vous serez nombreux à faire acte de candidature et que la participation au vote sera aussi importante que lors des premières élections.

Bien confraternellement,

Christophe HERMENT

Mouvements des effectifs de Champagne-Ardenne

Nouvelles installations au 31/12/2007

- MASSIN Benoît 10110 VILLE-SUR-ARCE
- PATIN Thomas 51100 REIMS
- MIOCQUE Marie 10320 JEUGNY
- GODREAU Alexandre 52400 BOURBONNE LES BAINS

Cessation d'activité au 31/12/2007

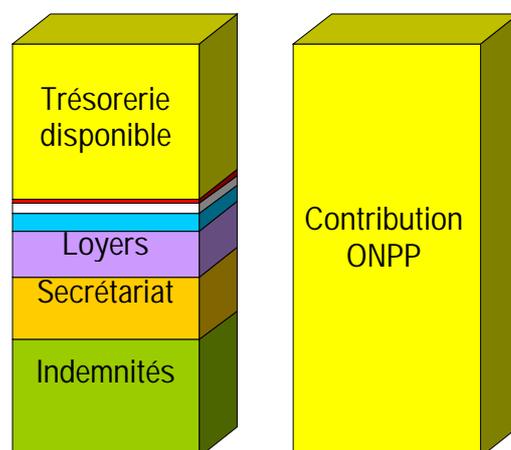
- LAHOUSSE-NOLLET Martine 10200 BAR-SUR-AUBE
- GAILLET Jean-Claude 51100 REIMS

Compte de résultat 2007

Dépenses au 31/12/2007

- Indemnités conseillers (indemnités, transports, missions) 16 400 €
- Prestation secrétariat 9 000 €
- Loyers et charges 6 400 €
- Fournitures (achats, entretien bureau, petit équipt) 2 500 €
- Téléphone, EDF 1 300 €
- Frais postaux 700 €

Trésorerie disponible 22 000 €



Cession de cabinet : Nécessité d'un agrément préalable

Pour tout projet de cession de cabinet, les pédicures-podologues doivent en informer leur conseil régional et lui transmettre le projet de contrat de cession, au plus tard **un mois avant la date de signature**, en vue de l'obtention de l'agrément préalable du conseil de l'Ordre.

Votre conseil régional transmettra une copie du dossier au conseil national pour traitement par le service juridique. Une fois prononcé sur la demande, le conseil national nous donnera la réponse, et votre conseil régional se chargera d'informer le professionnel de la décision prise.

En tout état de cause, le conseil de l'Ordre ne pourra se prononcer sur les demandes d'agréments qui ne respectent pas le délai de traitement ci-dessus, sous peine de retarder la date de signature de la cession.

Activité de pédicurie-podologie avec des activités commerciales

Si l'activité commerciale est en rapport avec l'activité de pédicurie-podologie, elle ne peut être autorisée par le conseil régional. Il s'agit là d'une règle figurant d'ailleurs dans le code de déontologie.

Ce qui signifie, par exemple, qu'on ne doit pas autoriser un praticien à exercer en tant que visiteur médical, **ni à vendre des crèmes et autres accessoires** en rapport avec son activité de pédicurie-podologie.

Ø Elections des conseils régionaux – Appel à candidatures

L'Ordre des pédicures-podologues a été créé par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Les conseils régionaux ont été élus le 18 mai 2006. Conformément à l'article R4125-3, les conseillers ordinaires sont élus pour 6 ans, renouvelables par tiers tous les deux ans.

Ainsi, en application de la loi, **le 16 mai 2008**, tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre éliront leurs conseillers régionaux. Pour la région Champagne-Ardenne, vous êtes invités à élire deux conseillers régionaux titulaires et deux conseillers suppléants.

Les membres sortants sont :

- Karine POIRIER (titulaire) et Florence GERBAUX (titulaire),
- Jean-Claude GAILLET (suppléant) et David JARDIN (suppléant).

Ø Envoi et date limite de candidature

Sont éligibles tous les pédicures-podologues enregistrés à la préfecture avant le 16 mai 2005, inscrits au tableau de l'Ordre et à jour de cotisation. Les praticiens ne doivent pas faire ou avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire définitive et ne pas être inscrit au casier judiciaire n° 2.

Les candidatures (sur papier libre) signées sont à adresser au conseil régional de Champagne-Ardenne avant le 16 avril 2008, 18 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au conseil régional contre récépissé, à l'adresse suivante :

Conseil Régional de l'Ordre des pédicures-podologues de Champagne-Ardenne

18 rue Jean Jaurès
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Permanences : lundi (14 H – 17 H 30) et jeudi (8 H 30 – 12 H et 14 h 17 H 30)

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.

Vous devez y indiquer votre adresse, vos titres, votre date de naissance, votre mode d'exercice, votre qualification professionnelle et vos éventuelles fonctions dans un organisme professionnel.

Vous pouvez y joindre une profession de foi. Celle-ci, rédigée en français, sur un feuillet unique en noir et blanc, au format de 21x29,7 cm, sera uniquement consacrée à votre présentation et aux questions relatives à l'Ordre.

Ø L'élection

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région Champagne-Ardenne avant le 16 mars 2008, et à jour de cotisation.

Vous pouvez vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège de votre conseil régional et y présenter vos éventuelles réclamations jusqu'au 24 mars 2008.

Le vote a lieu :

- soit par correspondance, et dans ce cas les bulletins de vote seront adressés au siège du conseil régional de votre lieu d'exercice,
- soit directement au siège du conseil régional, entre 10 h et 12 h, le 16 mai 2008.

Vous recevrez, en temps voulu, le matériel de vote accompagné d'une notice explicative.

Ø **Le dépouillement** sera public. Vous êtes invités à y assister le 16 mai 2008, de 14 h à 16 h.

Lignes téléphoniques des cabinets principaux et secondaires

Les cabinets secondaires doivent avoir un **numéro de téléphone distinct** de celui du cabinet principal, qu'il soit fixe ou mobile. **Chaque ligne professionnelle doit correspondre à l'adresse du lieu d'exercice.**

Ces dispositions permettent, en cas de vente d'un cabinet secondaire à un professionnel qui en rachète la clientèle pour en faire un cabinet principal, de disposer immédiatement de la ligne téléphonique attachée au dit cabinet, et également d'éviter la possibilité d'un détournement de clientèle.

Assurance responsabilité civile

Il est indispensable de nous faire parvenir, **chaque année**, votre attestation de responsabilité civile professionnelle.

Questions juridiques

Pour toute question juridique, vous devez adresser votre demande par écrit au Conseil Régional. Aucune information d'ordre juridique ne sera donnée verbalement. Votre demande sera transmise, par nos soins, au Conseil National pour étude.

Questions-réponses

1. Bail professionnel : Je n'ai pas de bail professionnel, mais un bail commercial. Que dois-je faire ?

F Une modification du bail commercial n'est pas nécessaire. Lorsque ce dernier prendra fin, il faudra **impérativement** établir un bail professionnel.

2. Remplacement : A qui dois-je m'adresser pour obtenir les coordonnées d'un remplaçant ?

F Votre CROPP vous communiquera les coordonnées des remplaçants sur demande.

F Les praticiens n'effectuant que des remplacements peuvent se faire connaître afin d'établir un listing complet et précis.

3. Contrat : Quand dois-je envoyer mon contrat de remplacement au CROPP ?

F Nous vous rappelons que nous tenons à votre disposition des contrats type de remplacement, d'assistantat et de collaboration.

F Ces contrats sont maintenant obligatoires, et conformément à l'article L4113-9 du code de la santé publique, chaque partie contractante devra, dès la conclusion du présent contrat, en communiquer un exemplaire au conseil régional de l'Ordre de sa région d'inscription et ce, **dans le mois suivant la conclusion du présent contrat.**

3. Numéro d'inscription à l'Ordre : Quand recevrais-je mon numéro définitif ?

F Pour recevoir votre numéro définitif d'inscription à l'Ordre, il vous faut remplir 3 conditions :

- Vous devez nous retourner l'attestation sur l'honneur reçue avec le code de déontologie, après en avoir pris connaissance, au CROPP Champagne-Ardenne.
 - Votre dossier doit être complet de toutes les pièces demandées lors de votre inscription.
 - Vos cotisations 2007 et 2008 doivent être à jour.
-